

Référentiel de compétences et d'évaluation – Certification/habilitation enregistrées aux répertoires spécifiques

| REFERENTIEL DE COMPETENCES | REFERENTIEL D'EVALUATION | |
|--|---|--|
| | MODALITÉS D'ÉVALUATION | CRITÈRES D'ÉVALUATION |
| <p>La spécialisation citernes restreinte produits pétroliers initiale a pour objectif de compléter les connaissances des conducteurs détenteurs d'un certificat de formation conducteur ADR aux fins d'être certifiés pour le transport en citernes des matières dangereuses désignées par les codes ONU N° 1202, 1203, 1223, 1267, 1268, 1300, 1863, 1999, 3295 et 3475 et par les codes N° ONU 3082, 3256 et 3257 uniquement pour les huiles de chauffe lourdes et les bitumes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaître les équipements spécifiques des véhicules-citernes - connaître les dispositions relatives aux opérations de chargement et de déchargement. - connaître la signalisation et le placardage des véhicules-citernes - connaître les documents spécifiques concernant les citernes. - connaître les règles de circulation et de stationnement des véhicules. - avoir des connaissances sur l'accidentologie spécifique aux véhicules citernes. | <p>Les examens se déroulent uniquement par écrit</p> <p>Les candidats doivent répondre à au moins 15 questions écrites.</p> <p>Cet examen doit durer au moins 45 minutes.</p> <p>Les questions peuvent comporter un degré variable de difficulté et être affectées d'une pondération différente</p> <p>L'organisation des examens assure un strict anonymat des copies tout au long de la procédure ;</p> <p>la sélection des questions ainsi que la correction des épreuves de l'examen sont confiées obligatoirement à des personnes différentes de celles qui ont assuré l'animation du stage.</p> | <p>Le critère de réussite à l'examen consiste à avoir un taux de réponse exacte de 70 % après avoir tenu compte des coefficients de pondération éventuellement affectés aux questions.</p> |